

**MAIRIE DE COGNAC LA FORÊT
HAUTE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

Nombre de Conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Absents : 4

Votants : 10

L'an deux mille vingt cinq

Le jeudi six novembre

Le Conseil Municipal de COGNAC-LA-FORÊT dûment convoqué à 19 h 00, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VIGNERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le jeudi 30 octobre 2025

Présents : M. Christian VIGNERIE (Maire), M. Jacques JAVELAUD, M. Jean MAYNARD, Mme Maryse THOMAS (Adjoints), Mme Claudette LORGUE, M. Pierre FABRE, Mme Michelle MOREL, M. Jean-Luc RESTOUEIX, Mme Marie-Lyne COIFFE

Absents excusés : Mme Frédérique GODART, Mme Élodie FEIFER, M. Laurent MOREAU (qui a donné procuration à M. Jacques JAVELAUD)

Absents : Mme Daria PIEKARCZYK

Secrétaire de séance : Mme Michelle MOREL

038/2025 – ACQUISITION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC AVEC DÉCLASSEMENT D'IMMEUBLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constant son déclassement » ;

CONSIDÉRANT que le bien communal sis 13 Jussac était, depuis plusieurs années, à l'usage du propriétaire des parcelles adjacentes (A607, A866, A813, A864) ;

CONSIDÉRANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où la parcelle privée adjacente A866 empêche tout accès à l'ancien chemin communal contournant Jussac ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation du bien sis 13 Jussac ;
- **DÉCIDE** du déclassement du bien sis 13 Jussac du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération ;
- **MANDATE** le Cabinet VINCENT (Géomètres) afin de délimiter précisément le bien pour une vente ultérieure au propriétaire des parcelles adjacentes.

Accusé de réception en préfecture
087-218704609-20251106-20251106_038-DE

Reçu le 07/11/2025
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures, pour copie conforme en Mairie.

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/11/2025, et de la publication le 07/11/2025.

Le Maire,
VIGNERIE Christian

